



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2026
6^{EME} SESSION

DELIBERATION 056/CAPT/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
GUYANE**

AFFAIRE N° : 04

OBJET : Création de deux emplois permanents de Technicien territorial (Catégorie B)

L'an deux mille vingt-six le dix juillet, à dix heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de délibération sous la présidence de Monsieur Moïse EDWIN, Maire de la Ville d'Apatou.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents :

1. Monsieur Moïse EDWIN, Maire
2. Monsieur Régilio ATOUKOU, 1^{er} Adjoint
3. Madame Adèle SANTE, 2^{ème} Adjointe
4. Monsieur Jason LAURENS, 3^{ème} Adjoint
5. Madame Mérienne SIDA, 4^{ème} Adjointe
6. Madame Stéphanie WELLINE, 6^{ème} Adjointe
7. Monsieur Juliano ABE, 7^{ème} Adjoint
8. Madame Jeanine KWASIE, 8^{ème} Adjointe
9. Monsieur Jean-Luc INCHASPE, 9^{ème} Adjoint
10. Monsieur André NAÏSSO, Conseiller
11. Monsieur Jerry BABEL, Conseiller
12. Madame Titiana YETTI, Conseillère
13. Monsieur Gordon BAYA, Conseiller
14. Madame Sonia PINAS, Conseillère
15. Madame Fabiola DIEKANG, Conseillère
16. Monsieur Xavier AMAYOTA, Conseiller
17. Monsieur Léo PAYE, Conseiller
18. Madame Jocelyne APOLYE, Conseillère
19. Monsieur Philippe ASSAITI, Conseiller

Représentés

Absents :

20. Madame Nefestanie ATOJA, Conseillère
21. Monsieur Armand AKOEBA, 5^{ème} Adjoint
22. Madame Titiana BAISIE, Conseillère
23. Madame Juliette AMOUTENGUI, Conseillère
24. Monsieur Romaric BAYA, Conseiller
25. Monsieur Philippe BENGALI, Conseiller
26. Madame Colette MICHEL, Conseillère
27. Madame Sézarine MATHURIN, Conseillère
28. Madame Léonise MOUSSA, Conseillère
29. Monsieur Paul DOLIANKI, Conseiller
30. Madame Diana SATTI, conseillère
31. Madame Laurietta CAROLINA, Conseillère
32. Monsieur Denis GALIMOT, Conseiller
33. Monsieur Auguste RICHENEL, Conseiller

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite à procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Merienne SIDA 4^{ème} Adjointe est désignée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
973-219733607-20260713-056-CAPT-2026-DE
Date de réception préfecture : 13/07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **9 juillet 2026** relatif à la création de deux emplois permanents de Technicien territorial ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux ;

Considérant les besoins de la commune d'Apatou en matière de renforcement des services techniques afin d'assurer le suivi des opérations d'investissement, des travaux communaux, des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de la voirie et du patrimoine bâti ;

Considérant qu'il y a lieu de créer deux emplois permanents de Technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière technique ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide

À l'unanimité

Nombre de Membres				
En exercice	Présents	Nombre de suffrage exprimés		
33	19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

Article 1

À compter du **10 juillet 2026**, il est créé **deux emplois permanents à temps complet de Technicien territorial**, relevant de la catégorie B de la filière technique.

Article 2

Ces emplois sont créés afin de renforcer les capacités techniques de la commune et auront notamment pour missions :

- Le suivi des travaux communaux ;
- La conduite et le suivi des opérations d'investissement ;
- La préparation, le suivi et le contrôle des marchés publics de travaux ;
- La gestion technique des bâtiments communaux ;
- Le suivi des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Le suivi des opérations de voirie et des infrastructures communales ;
- La coordination des interventions des équipes techniques ;

- L'élaboration des dossiers techniques et des demandes de subventions ;
- Toute mission relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Article 3

Les emplois seront pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Article 4

Les agents recrutés seront rémunérés conformément aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux et bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

Article 5

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.

Article 6

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Article 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Apatou, le 10 juillet 2026

Le Maire

Moïse EDWIN



Secrétaire de séance

Merienne SIDA



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guyane.